Karine Bachmann Hunziker et Patricia Pulzer-Graf

# Élèves aux besoins particuliers dans le système scolaire régulier

#### Résumé

Quelles sont les conditions nécessaires pour que les enfants en situation de handicap puissent parcourir un cursus régulier? C'est à cette interrogation que cherche à répondre une étude que nous menons actuellement dans le canton de Vaud et dont nous présentons ici quelques constats préliminaires.

#### Zusammenfassuna

Was sind die Voraussetzungen und Bedingungen, die es Schülerinnen und Schülern ermöglichen, die Regelschule zu besuchen? Eine Studie, die zur Zeit im Kanton Waadt durchgeführt wird, soll Antworten liefern. Im folgenden Artikel werden erste Feststellungen präsentiert.

#### Introduction

Ces dernières années, les autorités politiques vaudoises ont exprimé leur volonté d'accueillir, ou de garder davantage d'enfants en situation de handicap dans l'école régulière. A terme, cette politique «intégrative» devrait permettre au canton de rejoindre la moyenne suisse d'enfants scolarisés dans une école d'enseignement spécialisé, alors qu'il se situe actuellement parmi les cantons romands les plus «ségrégatifs». Dans les faits pourtant, ce sont plusieurs centaines d'enfants aux besoins particuliers qui effectuent aujourd'hui déjà leur scolarité dans des classes régulières, en bénéficiant lorsque cela est nécessaire, de mesures d'encadrement.

La recherche que nous menons actuellement a pour but d'apporter une meilleure connaissance des pratiques liées à l'intégration et des conditions de leur mise en œuvre. Dans cette contribution, nous souhaitons présenter quelques résultats préliminaires. Mais avant cela, nous présentons les services vaudois qui soutiennent l'intégration scolaire.

### L'intégration scolaire dans le canton de Vaud: organisation et prestations

Les élèves qui éprouvent des difficultés à un moment ou un autre de leur cursus scolaire sont nombreux. Pour palier ces difficultés, les enseignant-e-s peuvent activer des mesures telles que l'appui pédagogique ou les cours de français intensif (CIF). Si cela ne suffit pas, parce que les difficultés nécessitent un accompagnement plus spécifique ou soutenu, comme cela est par exemple le cas pour les élèves aux besoins particuliers, il s'avère alors nécessaire de recourir à des mesures relevant de l'enseignement spécialisé.

Dans le canton de Vaud, ce mandat est assuré par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF); intégré à ce service, l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) gère plus particulièrement le secteur de l'appui à la scolarisation. Les missions confiées à l'OES sont larges et comprennent notamment le subventionnement des institutions et des écoles d'enseignement spécialisé, l'application de la loi sur l'enseignement spécialisé, la gestion des classes de développement et des classes d'en-

seignement spécialisé, ceci en collaboration avec les directions d'établissements scolaires. Plus spécifiquement en lien avec l'appui à la scolarisation, il dispense des mesures d'aide à l'intégration aux élèves relevant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'école publique, et subventionne les institutions qui dispensent du soutien pédagogique spécialisé (SPS) aux élèves en difficulté intégrés dans les classes régulières.

Différentes prestations sont financées par le SESAF. Certaines sont dispensées dans le cadre de classes d'enseignement spécialisé ou d'institutions spécialisées (les mesures dites «structurelles»), d'autres dans le cadre de classes régulières (mesures «intégrées»). Ces dernières sont de trois sortes:

- Le soutien pédagogique spécialisé (SPS): destiné à un élève relevant de l'article 1 de la loi sur l'enseignement spécialisé (LES, 1977) qui fréquente l'école ordinaire; ce soutien est dispensé par des enseignant-e-s spécialisé-e-s apportant une aide spécifique à l'enfant, tout en collaborant avec l'enseignant-e titulaire de la classe.
- Le renfort pédagogique (RP): destiné à un élève relevant de l'article 1 de la LES qui fréquente l'école ordinaire; ce soutien est dispensé par un enseignant-e spécialisée ou non spécialisée et permet à l'enseignant-e titulaire d'apporter à l'élève en question de meilleures réponses pédagogiques dans le cadre de la classe.
- L'aide à l'enseignant (AE): assure l'autonomie des enfants ou favorise une plus grande participation de leur part aux activités de la classe. La personne qui donne ce soutien n'est pas spécialisée.

# Mandat de recherche, questionnement et méthode

Notre recherche a été mandatée par les responsables scolaires du canton dans le but d'examiner les conditions dans lesquelles les enfants en situation de handicap peuvent effectuer leur scolarité en classe régulière<sup>1</sup>. Les principales questions qui guident cette étude sont les suivantes: quelles sont les coordinations nécessaires entre les différents acteurs intervenant dans ces situations? Quels sont les bénéfices et les difficultés ressentis? Quelles sont les conditions qui favorisent ou, au contraire, qui affectent le maintien d'un enfant en situation de handicap dans un cursus régulier?

Pour répondre à ces questions, nous avons mené, entre janvier et mars 2010 des entretiens approfondis avec les parents et les professionnel-le-s de l'école (enseignant-e-s titulaires, référent-e-s institutionnel-le-s, professionnel-le-s dispensant les mesures d'aide à la scolarisation) intervenant auprès de dix élèves en situation de handicap (sensoriel, moteur, mental, comportemental ou fonctionnel tel que la dyslexie) scolarisés dans une classe ordinaire et bénéficiant de mesures d'accompagnement. Les thématiques abordées lors de ces entretiens étaient les suivantes: description de la situation d'intégration passée et présente de l'enfant (cursus scolaire antérieur, mesures d'accompagnement, aménagements, etc.), évaluation et appréciation de la situation d'intégration actuelle, expérience et avis relativement à la problématique de l'intégration.

Dans cet article, nous nous proposons de présenter quelques premiers constats tirés de notre recherche. Dans un premier

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le mandat est décrit sur le site de l'URSP à l'adresse : http:// www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/recherches/ursp\_res\_rech\_ cours.html#46.

temps, nous chercherons à comprendre qui sont les élèves dont nous étudions la situation d'intégration (difficultés, parcours scolaire, conditions de scolarisation actuelles, etc.); dans un deuxième temps, sur la base d'une appréhension globale de ces situations, nous tenterons de dégager quelques problématiques sous-jacentes à l'intégration. Il nous sera bien entendu impossible de généraliser ces problématiques à l'ensemble des situations et d'en juger l'importance. Notre but se limite à identifier les aspects marquants de ces situations, déterminant de bonnes ou moins bonnes conditions d'intégration.

#### Huit situations d'intégration scolaire...

Intéressons-nous aux huit situations d'intégration pour lesquelles nous disposons des données. Parmi celles-ci, on trouve autant de filles que de garçons; dont les difficultés touchent à différentes sphères telles que le comportement, le langage, le développement mental, ou relèvent d'un handicap sensoriel, physique ou neuro-physiologique. La majorité de ces élèves sont actuellement scolarisés à plein temps en 4º année primaire; seuls deux d'entre eux sont à temps partiel et fréquentent, en parallèle, une institution spécialisée. Un élève se trouve pour sa part en 6º année, ce qui correspond à la 2º année du cycle de transition.

L'examen des parcours scolaires montre que ceux-ci commencent, pour tous ces élèves, au cycle initial ordinaire. Toutefois, dans trois cas, des ajustements sont présents: un élève est en même temps scolarisé un jour par semaine en institution spécialisée; un deuxième est scolarisé en institution spécialisée et réalise une intégration progressive dans l'école régulière; l'entrée à l'école enfantine d'un troisième est retardée d'une année. Si tous ces élèves bénéficient

actuellement de mesures d'accompagnement pour mener à bien leur scolarité, le moment où celles-ci ont été décidées et mises en place n'est pas le même pour tous. Pour cinq élèves, l'accompagnement a été mis en œuvre dès le cycle initial; pour les trois autres, ces mesures sont venues plus tardivement, alors même que les difficultés de l'enfant sont apparues rapidement.

Les mesures d'accompagnement dont bénéficient ces élèves sont de trois sortes: les mesures «intégrées», les mesures d'ordre pédago-thérapeutiques et les adaptations pédagogiques du programme scolaire. Notons que tous les élèves étudiés reçoivent une mesure intégrée, qui peut être du renfort pédagogique, du soutien pédagogique spécialisé ou de l'aide à l'enseignant. Dans la plupart des cas (6 sur 8), un accompagnement d'ordre pédago-thérapeutique (logopédique par ex.) est également présent. On relèvera encore que la majorité de ces élèves suivent le même programme scolaire que leurs camarades de classe; il n'y a eu d'adaptation du programme que pour trois d'entre eux.

#### ... trois problématiques liées à l'intégration

Pour chaque situation d'intégration, nous avons mis en évidence, de manière globale, ce qui était perçu positivement ou négativement dans le fonctionnement. Nous avons ensuite regroupé ces constats en fonction de trois problématiques que nous allons maintenant développer et illustrer.

#### Le repérage et le diagnostic des difficultés

Pour cette première problématique on remarque qu'il y a schématiquement deux cas de figure pour nos huit élèves: dans un cas, la difficulté préexiste à la scolarisation (elle est diagnostiquée) et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement va de soi; pour les autres cas, les difficultés ont été, en quelque sorte, révélées par le cadre scolaire, de par les compétences cognitives, sociales et relationnelles qu'il requière. Dans ce dernier cas de figure, le chemin peut être long jusqu'à ce que les difficultés soient repérées et, surtout, correctement interprétées. Pour l'élève, ce chemin peut signifier bien des souffrances, comme cela fut le cas pour deux d'entre eux qui, pendant des années, n'ont pas été reconnus dans leur différence, si ce n'est que comme un élève faible ou non motivé, sans pouvoir bénéficier assez tôt d'un soutien approprié. Ces quelques exemples interrogent le milieu scolaire, notamment à propos des compétences professionnelles dont il doit pouvoir disposer afin que les difficultés rencontrées soient identifiées finement et que des mesures de remédiation pertinentes soient proposées.

### Les mesures demandées, accordées et mises en œuvre

Dans plusieurs situations, on observe un hiatus entre ce qui est d'un côté demandé et accordé par le SESAF, et ce qui est finalement réalisé sur le terrain. La principale difficulté tient au fait qu'il n'est pas facile, une fois le financement de la mesure assuré par le SESAF, de trouver le-la professionnel-le adéquat-e pour dispenser celle-ci. Pour l'un des élèves, par exemple, quatre périodes de SPS lui ont été accordées. Or, il s'est avéré, en raison de l'éloignement de son école, qu'aucun-e professionnel-le n'était en mesure de se déplacer deux fois dans la semaine; par conséquent, il se joint actuellement à un camarade de classe pour partager les deux périodes de SPS que celui-ci a obtenues. Il arrive aussi que la mesure soit dispensée par un-e professionnel-le qui ne possède pas la spécialisation requise; dans un cas, cela a même modifié le statut de la mesure. Dans une autre situation, les périodes de SPS qui avaient été attribuées à l'élève en 3e année n'ont tout simplement pas été dispensées car aucun-e professionnel-le n'était disponible. Ainsi, il apparaît que les problèmes liés aux mesures (demandées, obtenues, mises en œuvre) ne résultent pas tant du financement des prestations; ils se situent davantage sur le plan des ressources humaines, soit qu'elles manquent encore, soit que l'on ne parvienne pas à mobiliser la ressource adéquate.

## Aspects de coordination

#### et de communication

Enfin, la troisième problématique englobe les aspects de coordination et de communication propres à toute collaboration. Les huit situations que nous étudions présentent toutes des difficultés ou frictions rattachées à l'un de ces aspects. Dans un cas, l'enseignant titulaire souhaite que l'enseignant spécialisé travaille avec l'élève en dehors de la classe, ce qui va à l'encontre des désirs de l'enseignant spécialisé. Dans un autre cas, les parents de l'élève sont allophones et n'ont jamais compris les difficultés de leur enfant jusqu'à ce qu'un interprète participe, en 4e année, à un entretien. La collaboration entre les institutions solaires et spécialisées semble parfois difficile, voire impossible, du fait de problèmes tels que le partage d'autorité par exemple. Ce point est illustré par l'une des situations dans laquelle les parents, qui souhaitaient que leur enfant puisse être intégré au moins partiellement dans l'école régulière, ont dû, sur la demande de l'institution spécialisée, choisir entre placer leur enfant dans l'institution ou le scolariser dans l'école régulière. Ces quelques exemples, qui se situent à des niveaux de collaboration différents, mettent en évidence un élargissement du cercle des personnes (professionnelle-s ou parents) intervenant dans la situation d'intégration; ceci laisse supposer une complexification de la coordination et de la communication. On peut dès lors se demander comment le milieu scolaire prend en compte et s'adapte à cette complexité afin d'arriver à la meilleure collaboration possible.

#### Quelques mots pour conclure

Les propos développés dans cet article reposent sur l'analyse préliminaire de huit situations d'intégration. Comme nous l'avons préalablement relevé, les problématiques que nous avons soulevées ne peuvent prétendre à une généralisation. Seule l'analyse approfondie de l'ensemble de nos données pourra nous permettre d'affiner et de nuancer nos propos. Mais étant donné le nombre très restreint de situations étudiées, et aussi de leur diversité, notre objectif sera principalement d'identifier une série de problématiques sans pour autant juger de leur importance.

#### Référence

Loi sur l'enseignement spécialisé (Art.1, 25 mai 1977).



Karin Bachmann Hunziker (à gauche sur la photo) Responsable de recherche karin.bachmann@vd.ch

Patricia Pulzer-Graf (à droite) Enseignante chercheure patricia.pulzer-graf@vd.ch

Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) Route de Chavannes 31 1014 Lausanne

#### Integration - Inklusion? Die Praxis ist entscheidend

Am 6. November 2010 führt der vhl-be eine Tagung im Campus Muristalden in Bern durch.

# Integration praktisch – Erfahrungen und Lösungsansätze im Schulalltag

Nach einem Referat des Erziehungsdirektors des Kantons Bern werden unter anderem folgende Workshops angeboten.

- · Gelingende Zusammenarbeit fällt nicht vom Himmel
- Beurteilen in Schulen mit integrativer Förderung
- Nathalie-Stiftung, Beratungsstelle für Probleme autistischer Kinder
- Ressourcen der Mehrklassenschulen in Bezug auf die Integration
- Koordination heilpädagogischer Handlungen in im Rahmen Schule
- Ein gewachsenes Integrationsmodell-Heilpädagogische Schule Gstaad
- · Umsetzung reduzierte individuelle Lernziele in Langenthal

Anmeldungen und weitere Informationen über die Homepage des vhl-be www.vhl-be.ch